



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 10 avril 2017 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Michèle Giroux, Directrice d'arrondissement
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement
Madame Micheline Pilon, Secrétaire-recherchiste
Monsieur Marc Tanguay, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 02.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement.

Le maire et les conseillers abordent les sujets suivants :

Monsieur Pierre Gagnier : Retour sur le lancement officiel des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville avec le spectacle de patinage artistique « Ahuntsic-Cartierville : 375 ans d'histoire revue et patinée ». Il félicite les bénévoles de l'organisme du Club de patinage Ahuntsic pour l'organisation de l'événement.

Invite les citoyens à consulter la programmation officielle des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal sur le site Internet de l'arrondissement et à participer aux neuf événements, entre autres l'inauguration du pavillon d'accueil du Parcours Gouin, la Grande fête foraine champêtre au parc Belmont et une grande fête de la culture au parc des Hirondelles.

Madame Lorraine Pagé : Rappel de la collecte des résidus alimentaires dans le district du Sault-au-Récollet qui débutera le 1^{er} mai 2017. La collecte d'ordures ménagères du lundi sera remplacée par la collecte des résidus alimentaires. Les patrouilleurs de l'organisme Ville en Vert iront rencontrer les citoyens du district pour répondre à leurs questions. La distribution des bacs et des sacs s'effectuera sous peu.

Annonce le concert présenté par l'organisme Moments musicaux le 30 avril 2017, à compter de 15 h, à l'église de la Visitation, qui sera suivi d'une dégustation de vins et fromages.

Apporte des précisions sur le ménage printanier des rues avec l'ajout de balais mécaniques et le ralentissement de l'opération de colmatage des nids-de-poule en raison des fortes pluies.

Invitation à participer à l'activité « La chasse aux cocos » qui se tiendra le samedi 15 avril 2017 sur la Promenade Fleury entre 10 h et 14 h.

- Monsieur Harout Chitilian: Retour sur la soirée d'information concernant le chantier de réaménagement du secteur Laurentien/Lachapelle qui s'est tenue le 6 avril 2017. Plusieurs sujets ont été abordés lors de cette rencontre dont les entraves à la circulation, l'impact sur l'accès aux commerces et la possibilité d'accorder des subventions aux commerçants riverains affectés par ce chantier majeur.
- Annnonce le lancement le 7 avril 2017 du projet de construction de la clinique médicale du nord de l'île sur le boulevard Gouin Ouest à l'angle de la rue Grenet.
- Retour sur l'inauguration officielle le 27 mars 2017 de l'agrandissement de l'école primaire Gilles-Vigneault en présence de monsieur Gilles Vigneault.
- Souligne le 100^e anniversaire de la bataille de la crête de Vimy le 9 avril 2017 et salue la mémoire des vétérans.
- Monsieur Pierre D Desrochers: Annonce la candidature de la place Iona-Monahan pour le Lieu coup de cœur du public dans le cadre de l'édition 2018 de l'Opération patrimoine (point 12.01).
- Annnonce une soirée d'information le 27 avril 2017 à 19 h concernant l'immeuble sis au 8845, boulevard Saint-Laurent (STM) (point 40.12).
- Information sur la construction du mur antibruit visant à accroître la quiétude des résidents de place de l'Acadie riverains de l'autoroute 15. Les travaux s'échelonnent sur 15 à 16 semaines.
- Souligne que le club des 50 ans + de Claude-Robillard a célébré son 40^e anniversaire d'existence le 10 avril 2017.
- Mentionne que le 30 mars 2017 la Société de développement commercial District central a tenu son assemblée générale au cours de laquelle elle a déposé ses états financiers et son plan d'action établissant les priorités pour le secteur Chabanel.
- Retour sur la soirée organisée par PME Montréal Centre-Ouest le 6 avril 2017 dans le cadre du gala OSEntreprendre qui a présenté sept finalistes et deux coups de cœur. Ces finalistes participeront à la finale régionale. La finale provinciale se tiendra ultérieurement à Québec.
- Madame Émilie Thuillier : Retour sur le spectacle « Des mots sur mesure » le 1^{er} avril 2017, une initiative de la Maison de la Culture d'Ahuntsic-Cartierville, qui met en scène des artistes issus de la relève et de la diversité chantant en français pour la première fois. Le spectacle se produira en tournée partout au Québec.
- Souligne l'obtention d'une aide financière de 25 000 \$ visant à soutenir la réalisation du spectacle « Des mots sur mesure » provenant du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Fonds de promotion et de valorisation de la langue française (point 30.02).
- Retour sur le spectacle « Ahuntsic-Cartierville : 375 ans d'histoire revue et patinée » organisé dans le cadre des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.
- Annnonce l'octroi d'un contrat pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Gouin (point 20.05).
- Retour sur la clôture du mois de la nutrition le 31 mars 2017 et le chantier de la sécurité alimentaire mené par l'organisme Solidarité-Ahuntsic et la campagne Nourrir Ahuntsic.
- Invitation à encourager les commerçants de la rue Fleury Ouest à l'occasion de Pâques, entre autres la chocolaterie Bonneau qui figure parmi les huit meilleures chocolateries au Québec.

Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure suivante :

- 741, rue Fleury Est - Lot 1995432 du cadastre du Québec : autoriser une aire de jeux et une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre au lieu de 0,90 mètre en cour avant (40.06).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

Période de questions du public.

À 19 h 27, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Luciano Luca	Poubelle et déchets.
Licinio Dinis	Passage piétonnier entre les rue Germaine-Guèvremont et Sauvé (dépôt de document).
Marc Gagnier	Nettoyage de la ruelle située à l'ouest de la rue Garnier et passant au nord de la rue Sauvé Est.
Omer Giguère	Travaux de planage sur l'avenue Bruchési.
Raymond Labbé	Nom de l'entrepreneur en déneigement pour la prochaine saison hivernale dans le district de Bordeaux-Cartierville. Déneigement de la rue Cousineau.
Pascal Paquette	Sécurité des piétons et des cyclistes et mesures pour ralentir les automobilistes et rétrécir les voies sur certaines rues.
Jo-Anne Kennedy	Assignation de policiers au poste de quartier 10 entre 1 h et 5 h du matin.
Edward Kennedy	Vocation à venir du terrain vacant situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest à proximité de l'établissement de détention Maison Tanguay, face au marché Loblaws.
Amandine Giot	Sécurité des piétons à l'angle de la rue Sauvé et du boulevard Saint-Laurent.
Janine Renaud	Point 20.01 de l'ordre du jour.
Gilles Larocque	Nature des travaux à l'angle des rues Legendre et Saint-Hubert. Point 30.06 de l'ordre du jour. Utilisation de dos-d'âne comme ralentisseur dans les rues de l'arrondissement.
Claude Bertrand	Publication des avis publics.

Cette période de questions prend fin à 20 h 12.

10.04

Correspondance et dépôt de documents.

Aucun document.

10.05

CA17 090066

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 avril 2017.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 avril 2017, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA17 090067

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 mars 2017.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 13 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA17 090068

Soumettre la candidature de la Place Iona-Monahan pour le Lieu coup de coeur du public, dans le cadre de l'édition 2018 de l'Opération patrimoine ! (OP !).

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

DE soumettre la candidature de la Place Iona-Monahan située sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le Lieu coup de cœur du public, dans le cadre de l'édition 2018 de l'Opération patrimoine ! (OP !).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1177430001

CA17 090069

Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville et octroyer des contributions financières totalisant 322 895,70 \$.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver les conventions à intervenir avec les organismes ci-dessous énumérés relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2018), pour la période se terminant le 31 décembre 2017, et octroyer des contributions financières totalisant 322 895,70 \$, réparties de la façon suivante :

	Organismes	Projet et période	Montant accordé
1	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC	Étoile de mère : Groupe de soutien en dépression natale Du 01-04-17 au 31-03-18	10 000 \$
2	CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS (CANA)	Portraits de la diversité Du 01-04-17 au 31-03-18	17 500 \$
3	CARTIER ÉMILIE	Artiste dans mon quartier Du 14-05-17 au 17-09-2017	9 500 \$
4	CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CABBC)	Un quartier pour tous les âges Du 01-04-17 au 31-03-18	15 000 \$
5	CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES (CACI)	Jumelage interculturel et valorisation identitaire Du 01-05-17 au 30-10-17	10 000 \$
6	CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA)	Projet Sault-au Récollet Du 01-04-17 au 31-03-18	29 000 \$
7	CONCERTATION FEMME	En route vers la maternelle Du 03-04-17 au 01-01-18	10 000 \$
8	ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD	Bien dans mon milieu, bien dans ma communauté, bien dans mon HLM Du 01-04-17 au 30-03-18	17 528,70 \$
9	ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Camp de jour pour tous 2017 Du 09-05-17 au 13-10-17	8 200 \$
10	ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Concert'ation HLM Meunier-Tolhurst Du 01-01-17 au 31-12-17	25 000 \$
11	ENTRE-MAISONS AHUNTSIC	Concert'ation Saint-Sulpice Du 05-03-17 au 09-03-18	22 000 \$
12	LA CORBEILLE	La saine alimentation : un défi alimenTERRE Du 01-04-17 au 31-03-18	20 000 \$
13	L'ŒUVRE DES SAMARITAINS	Dégustation tablée culinaire Du 04-04-17 au 22-11-17	7 000 \$
14	MAISON DES JEUNES BORDEAUX-CARTIERVILLE	Coopérative jeunesse de service de Cartierville Du 01-05-17 au 27-10-17	8 000 \$
15	MAISON DES PARENTS BORDEAUX-CARTIERVILLE	Aide aux devoirs à la bibliothèque de Cartierville Du 03-04-17 au 31-03-18	18 500 \$
16	MON TOIT, MON CARTIER	Grandir jusqu'au toit Du 01-04-17 au 31-03-18	5 000 \$
17	PAUSE-FAMILLE	Entraide Nouvelles Familles Du 03-04-17 au 30-03-18	10 000 \$
18	RAP JEUNESSE	Travail de rue Du 01-01-17 au 31-12-17	35 000 \$
19	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	On se dépanne en cuisine Du 01-04-17 au 31-03-18	7 000 \$
20	SOLIDARITÉ AHUNTSIC	Maison du monde – centre communautaire de loisirs Du 01-01-17 au 31-12-17	22 000 \$
21	COMITÉ LOGEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE (CLAC)	Zoom sur l'insalubrité Du 01-02-17 au 31-12-17	16 667 \$
	TOTAL		322 895,70 \$

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1173060010

CA17 090070

Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite de la réalisation du plan d'action en 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet et octroyer une contribution financière de 96 151 \$.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) pour la poursuite du plan d'action 2017 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien/Grenet;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 96 151 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1173060011

CA17 090071

Approuver deux conventions à intervenir avec ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (Ville en vert) dans le cadre de la gestion des jardins communautaires pour la période du 11 avril 2017 au 31 décembre 2019 et octroyer une contribution financière de 136 500 \$.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver deux conventions à intervenir avec ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (Ville en vert) dans le cadre de la gestion des jardins communautaires pour la période du 11 avril 2017 au 31 décembre 2019;

D'octroyer à cette fin une contribution financière de 45 500 \$ pour l'année 2017 ainsi que pour les années 2018 et 2019, majorée selon l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) tel que stipulé par Statistique Canada;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1173060013

CA17 090072

Accorder un contrat à 9176-7277 QUÉBEC INC. (Go Cube) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de deux ans, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-15869 - 1 soumissionnaire / Autoriser une dépense de 92 152,46 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder à 9176-7277 QUÉBEC INC. (Go Cube), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la récupération, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement, pour une durée de 24 mois, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation 17-15869;

D'autoriser à cette fin une dépense de 92 152,46 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1176492003

CA17 090073

Accorder un contrat à GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT, organisme à but non lucratif, pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Guin, aux prix de sa soumission et conformément aux termes et conditions de l'appel de proposition sur invitation (devis technique) AP-AC-2016-23, pour une période de trois ans, rétroactivement au 20 mars 2017, avec une option de renouvellement de 2 ans – 2 soumissionnaires / Autoriser une dépense de 1 001 065 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder à GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT, organisme à but non lucratif, le contrat pour la gestion, l'animation et la promotion du Parcours Guin, aux prix de sa soumission et conformément aux termes et conditions de l'appel de proposition sur invitation (devis technique) AP-AC-2016-23, pour une période de trois ans, rétroactivement au 20 mars 2017, avec une option de renouvellement de 2 ans;

D'autoriser à cette fin une dépense de 1 001 065 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1173060015

CA17 090074

Approuver l'entente de partenariat à intervenir entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'implantation d'un bureau en libre-service de Services Québec à la bibliothèque Ahuntsic / Autoriser la directrice d'arrondissement à signer ladite entente.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver l'entente de partenariat à intervenir entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'implantation d'un bureau en libre-service de Services Québec à la bibliothèque Ahuntsic;

D'autoriser la directrice d'arrondissement à signer ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1173060007

CA17 090075

Accorder un contrat à GROUPE ABF INC. pour des travaux de correction du profil de la chaussée, installation de nouveaux puisards, pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs et autres travaux à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S-AC-2017-005, soit 140 269,39 \$, toutes taxes comprises / Autoriser une dépense totale de 150 719,39 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 5 soumissionnaires.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder à GROUPE ABF INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de correction du profil de la chaussée, installation de nouveaux puisards, pose de revêtement bitumineux, reconstruction de trottoirs et autres travaux à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 269,39 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2017-005;

D'autoriser à cette fin une dépense de 150 719,39 \$, comprenant les taxes et les frais incidents;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1176624001

CA17 090076

Accorder un contrat de services professionnels à AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. pour la gestion et la surveillance de chantier des programmes de réfection routière (PRR) et complémentaire de planage revêtement (PCPR) sur le territoire de l'arrondissement, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-007, pour une somme maximale de 336 819,26 \$, toutes taxes comprises - 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'autoriser une dépense maximale de 336 819,26 \$, toutes taxes comprises, pour la gestion et la surveillance de chantier des programmes de réfection routière (PRR) et complémentaire de planage revêtement (PCPR) sur le territoire de l'arrondissement;

D'approuver un projet de convention par lequel AXOR EXPERTS-CONSEILS INC., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville les services professionnels requis, pour une somme maximale de 336 819,26 \$, toutes taxes comprises, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation S-AC-2017-007 et selon les termes et conditions stipulés audit projet de convention;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1176624002

CA17 090077

Accorder respectivement à BALAI LE PERMANENT INC. et LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. un contrat pour la location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et des trottoirs de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les périodes estivales de 2017 et 2018, aux prix et aux conditions de leur soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15946 – 2 soumissionnaires / Autoriser une dépense approximative de 109 364,22 \$, toutes taxes comprises.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder deux contrats pour la location d'équipements avec opérateurs pour le nettoyage printanier des rues et des trottoirs, conformément à l'appel d'offres public 17-15946, aux soumissionnaires ci-dessous nommés, au prix et aux conditions de leur soumission, soit :

- BALAI LE PERMANENT INC., pour un montant minimum garanti de 80 390,52 \$;
- LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. pour un montant minimum garanti de 28 973,70 \$;

D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 109 364,22 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1170361001

CA17 090078

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2017.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 28 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1173757002

CA17 090079

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier de 25 000 \$, provenant du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Fonds de promotion et de valorisation de la langue française.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2017, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier de 25 000 \$ provenant du ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du Fonds de promotion et de valorisation de la langue française, afin de réaliser le projet « Des mots sur mesure ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1171082002

CA17 090080

Octroyer des contributions financières totalisant 5 200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 5 200 \$ aux différents organismes ci-après énumérés afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités :

200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARCELLIN WILSON - CRAIC
100 \$	ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES, AQDR AHUNTSIC - ST-LAURENT
200 \$	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC
200 \$	CARTIER ÉMILIE
200 \$	CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	CLUB DE CANOTAGE DE CARTIERVILLE INC.
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR GABRIEL LALEMANT - CRAIC
200 \$	CONCERTATION-FEMME
200 \$	GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNEL EN ENVIRONNEMENT
500 \$	LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL – CONFÉRENCE CARTIERVILLE
200 \$	MAISON DE LA FAMILLE PIERRE BIENVENUE NOAILLES
200 \$	REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
500 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)

200 \$	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC
200 \$	CARREFOUR D'AIDE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS
200 \$	ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD
200 \$	PAUSE-FAMILLE INC.
200 \$	REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
200 \$	RESS-ART INC.
200 \$	RËVANOUS
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)
300 \$	SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1171040004

CA17 090081

Octroyer une contribution financière de 200 \$ à l'organisme SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (SHAC) afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 200 \$ à l'organisme SOCIÉTÉ D'HISTOIRE D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE afin de le soutenir dans la poursuite de ses activités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1171040005

CA17 090082

Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ au CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat à la suite d'une absence de 20 mois.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer une contribution financière de 20 000 \$ au CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat après une absence de 20 mois;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1173060014

CA17 090083

Autoriser une dépense de 657 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2017 en régie.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'autoriser une dépense de 657 000 \$, comprenant les taxes les frais accessoires, le cas échéant, pour la réalisation du Programme de réfection routière 2017;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1171082004

CA17 090084

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1173060012

CA17 090085

Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1170449004

40.03 **Dossier retiré.**

CA17 090086

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1566 à 1574, rue Sauvé Est (lot 2495517 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis de transformation 3001279792.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 1566 à 1574, rue Sauvé Est, érigé sur le lot 2495517 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible en regard de la demande de permis de transformation 3001279792.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1171066005

CA17 090087

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté lequel portera le numéro 9436, rue Foucher (lot 1997605 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir deux unités de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis 3001252905.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment projeté lequel portera le numéro 9436, rue Foucher, sur le lot 1997605 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir deux unités de stationnement exigibles en regard de la demande de permis de construction 3001252905.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1171066006

CA17 090088

Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser une aire de jeux et l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre au lieu de 0,90 mètre en cour avant de l'immeuble portant le numéro 741, rue Fleury Est - Lot 1995432 du cadastre du Québec.

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser, en cour avant de l'immeuble portant le numéro 741, rue Fleury Est, l'aménagement d'une aire de jeux et l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre au lieu de 0,90 mètre;

ATTENDU que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 741, rue Fleury Est, autorisant en cour avant de l'immeuble l'aménagement d'une aire de jeux et l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 1,22 mètre au lieu de 0,90 mètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1171066003

CA17 090089

Accepter la somme de 21 648 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'est de la place La Minerve, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs) - Lot 1433619 du cadastre du Québec.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 21 648 \$, correspondant à la différence entre le montant qui a déjà été payé et le 10 % de la valeur réelle du lot projeté 5894498 compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2166662018, que le propriétaire du terrain situé sur le côté nord du boulevard Gouin Ouest, à l'est de la place La Minerve, doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1);

De déposer ladite somme au fonds de compensation aux fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1172720001

CA17 090090

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser un agrandissement à l'arrière et l'ajout d'un troisième étage au bâtiment portant le numéro 9933, rue Clark, érigé sur le lot 1996557 du cadastre du Québec - Zone 0353.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 et 24 (hauteur maximale en étages et en mètres), 21 (hauteur maximale du parapet), 52 et 60 (alignement de construction) et 335 (projection d'un élément architectural et d'une marquise) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble localisé au 9933, rue Clark, situé sur le lot 1996557 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le bâtiment vers l'arrière et d'y ajouter un étage, aux conditions suivantes :

- l'implantation et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- les élévations des façades et les matériaux de parement doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;
- la maçonnerie de brique doit être de couleur rouge-brun « terre de feu » de la compagnie Forterra d'un format métrique et de bloc architectural de couleur « caméo white » d'un format 8 par 16 pouces pour le volume de la cage d'escalier.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1 à 7 préparés par Marc Poirier Architecture, datés du 25 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1160449010

40.09 **Dossier retiré.**

CA17 090091

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement du deuxième étage du bâtiment portant le numéro 9651, rue Foucher - Lot 1997827 du cadastre du Québec - Zone 0441.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 40 (taux d'implantation maximal) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble localisé au 9651, rue Foucher, situé sur le lot 1997827 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir le deuxième étage du bâtiment vers l'avenue Millen, à la condition suivante :

- l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A01, A03 et A07, préparés par JGL Plans & solutions inc., datés du 9 novembre 2016 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1164039023

CA17 090092

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser une enseigne au sol avec des messages variables pour l'immeuble portant les numéros 10500 et 10555, avenue du Bois-de-Boulogne (Collège Bois-de-Boulogne) - Zone 0807.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 464 (hauteur d'une enseigne au sol) et 473 (secteur de zonage où est autorisée une enseigne affichant un message variable) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1494155 et 3879826 du cadastre du Québec et portant les numéros 10500 et 10555, avenue du Bois-de-Boulogne, l'autorisation d'installer une enseigne au sol, aux conditions suivantes :

- la localisation, la hauteur et la superficie de l'enseigne doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.
- l'enseigne à messages variables doit respecter les normes du ministère des Transports.

Les travaux d'installation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Cahier de présentation intitulé Guide de normes signalétiques préparé par Bélanger Branding Design Itée daté de juin 2016 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 9 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1170449001

CA17 090093

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution, modifiant la résolution CA11 090128 autorisant l'agrandissement du garage Youville, afin d'autoriser l'aménagement paysager du site dans le cadre de la démolition et de la reconstruction d'une partie d'un immeuble portant le numéro 8845, boulevard Saint-Laurent, situé dans le quadrilatère délimité par les boulevards Crémazie et Saint-Laurent, la rue Legendre et l'avenue Henri-Julien - Lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec - Zone 0528.

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 389 (nombre minimal d'arbres) et 418.2 (pourcentage minimal de verdissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'autoriser, pour l'emplacement constitué des lots 1999249, 1999321 et 1999354 du cadastre du Québec, l'aménagement paysager du site dans le cadre de la démolition et de la reconstruction d'une partie de l'immeuble portant le numéro 8845, boulevard Saint-Laurent, à la condition suivante :

- l'aménagement paysager du terrain et de la toiture doit être conforme aux plans de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1114 et 1051 préparés par Provencher Roy, architectes, datés respectivement du 20 décembre 2016 et du 22 février 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 23 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1174039004

CA17 090094

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant pour l'immeuble portant les numéros 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville - Lot 1744239 du cadastre du Québec - Zone 0467.

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 571, 572, 574 et 575 (emplacement d'une aire de stationnement), 578 (dimension d'une unité de stationnement), 579 et 588 (accès à une aire de stationnement), 581 (voie de circulation requise), 592 (dégagement minimal sur le périmètre d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 595 et 596 (composition du dégagement autour d'une aire de stationnement), 604 (dos d'âne devant une voie d'accès à une aire de stationnement) et 605 (distance minimale entre une voie d'accès à une aire de stationnement et l'intersection de 2 voies publiques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville (01-274) et les articles 4 (distance minimale entre une clôture et un trottoir) et 14 (composition d'une clôture empiétant sur le domaine public) du Règlement sur les clôtures de la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-5), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement localisé aux 2595, rue Fleury Est et 10310, rue Sackville, et identifié comme étant le lot 1744239 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager une aire de stationnement en cour avant à la condition suivante :

- l'aménagement de l'aire de stationnement doit être conforme aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté AP-1, préparé par André Émond, architecte paysagiste de Meta-Forme paysage, daté de janvier 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 30 janvier 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1174039001

CA17 090095

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution modifiant la résolution CA15 09008 autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 4100, rue De Salaberry et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, afin d'autoriser le remplacement du projet de mini-épicerie par un dépanneur - Lot 1434725 du cadastre du Québec - Zone 0629.

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 40 (taux d'implantation minimal), 65 (alignement de construction), 71 (marge latérale minimale), 237 (distance entre un commerce de vente de carburant et un établissement de loisir et un parc), 347 (localisation d'une dépendance), 405 (localisation d'un réservoir de propane), 456 (superficie maximale d'affichage pour un bâtiment dont la façade occupe moins de 60 % de la largeur du terrain), 546 (localisation d'une unité de chargement), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (localisation d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal d'une aire de stationnement) et 597.1 (ombre portée de la surface minéralisée d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1434725 du cadastre du Québec et portant le numéro 4100, rue De Salaberry, dans le cadre de la démolition du bâtiment et de la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'épicerie avec poste d'essence, l'autorisation de remplacer le projet de mini-épicerie par un dépanneur, aux conditions suivantes :

1. la hauteur et l'implantation du bâtiment et de la marquise, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, la localisation de l'enseigne au sol, de l'enclos à déchets et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes aux plans de l'annexe A;
2. les équipements mécaniques hors toit doivent être entièrement dissimulés derrière le parapet;
3. l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doit être conforme aux plans de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
4. les murs extérieurs du bâtiment et du bâtiment accessoire doivent être conformes aux élévations montrées sur les plans de l'annexe A à l'exception des panneaux de fibrociment sur le bâtiment qui doivent être remplacés par des panneaux métalliques de même nature et de même teinte que les panneaux de la marquise des pompes;
5. la marquise incluant les matériaux des colonnes doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

6. la localisation et la superficie maximale des enseignes doivent être conformes aux plans de l'annexe B.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A110, A111, A201, A202, A203, A204, A221, A222 et A950, datés du 18 janvier 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 3 février 2017

ANNEXE B

Plans numérotés 010854m4, 010854m5, 010854m6, 0251889m1 et 0251889m2 préparés par Enseignes Transworld, datés du 18, 19 et 20 janvier 2017 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 3 février 2017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1164039025

CA17 090096

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution modifiant la résolution CA06 090352 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 12235, rue Grenet en dehors des volumes prévus au Plan directeur - Lot 1435127 du cadastre du Québec - Zone 0076 (référence dossier 1060449004).

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 16 et 17 (hauteur maximale en mètres et en étages) et 21 (dépassements autorisés d'une construction hors toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1435127 du cadastre du Québec et portant le numéro 12235, rue Grenet (centre d'hébergement et de soins de longue durée), l'autorisation d'agrandir le bâtiment en dehors des volumes prévus au Plan directeur, à la condition suivante :

- la hauteur et l'implantation de cet agrandissement doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 8 à 11, préparés par Yelle Maillé/Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes en consortium, datés de février 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1174039005

CA17 090097

Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement des parcs.

40.16 1171082003

CA17 090098

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage (01-274-43).

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 février 2017;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'y introduire des grilles de zonage (01-274-43).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1164039024

CA17 090099

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble situé aux 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest et situé sur le lot 5331885 du cadastre du Québec - Zone 690.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 mars 2017;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil d'arrondissement au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres présents du conseil d'arrondissement déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, de l'immeuble portant les numéros 7405 à 7415, boulevard Gouin Ouest et situé sur le lot 5331885 du cadastre du Québec (RCA17 09002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1170449002

CA17 090100

Autoriser le remboursement d'une somme de 12 152,88 \$ au propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Lighthall, à l'est de la rue Clark, dans le cadre de frais de parc payés en trop, et ce, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996666 du cadastre du Québec (lots projetés 5298860 et 5298861).

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Lighthall, à l'est de la rue Clark (lot 1996666 du cadastre du Québec) a payé, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1), la somme de 27 090 \$;

ATTENDU QUE l'interprétation faite dudit Règlement doit tenir compte de la démolition partielle projetée, réduisant de ce fait la superficie sur laquelle les frais de parc doivent être payés;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'autoriser le remboursement d'une somme de 12 152,88 \$;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19 1132720004

CA17 090101

Autoriser le remboursement d'une somme de 12 228,13 \$ au propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Lighthall, à l'est de la rue Clark, dans le cadre de frais de parc payés en trop, et ce, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996665 du cadastre du Québec (lots projetés 5271781 et 5271782).

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Lighthall, à l'est de la rue Clark (lot 1996665 du cadastre du Québec) a payé, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1), la somme de 27 090 \$;

ATTENDU QUE l'interprétation faite dudit Règlement doit tenir compte de la démolition partielle projetée, réduisant de ce fait la superficie sur laquelle les frais de parc doivent être payés;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'autoriser le remboursement d'une somme de 12 228,13 \$;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.20 1132720003

CA17 090102

Autoriser le remboursement d'une somme de 33 273,68 \$ au propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sommerville, à l'est du boulevard Saint-Laurent, dans le cadre de frais de parc payés en trop, et ce, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) - Lot 1996132 du cadastre du Québec (Lots projetés 5211450 et 5211451).

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain situé sur le côté sud de la rue Sommerville, à l'est du boulevard Saint-Laurent (lot 1996132 du cadastre du Québec) a payé, en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1), la somme de 61 890 \$;

ATTENDU QUE l'interprétation faite dudit Règlement doit tenir compte de la démolition partielle projetée, réduisant de ce fait la superficie sur laquelle les frais de parc doivent être payés;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'autoriser le remboursement d'une somme de 33 273,68 \$;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.21 1132720001

CA17 090103

Désigner le conseiller Harout Chitilian à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2017.

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

DE désigner le conseiller Harout Chitilian à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1171928001

CA17 090104

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 février 2017.

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 février 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1174863003

Affaires nouvelles.

Aucun dossier.

70.02

Levée de la séance.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 10 avril 2017 est levée à 20 h 27.

70.03

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement